

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, dix-neuf décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **12 décembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à **Josiane STARCK**, Monsieur **Amandio LINHAS** a donné pouvoir à **Michel MARSAND**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI** a donné pouvoir à **Jean-Louis COSTES**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **25**

OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) - MODIFICATION DE CERTAINES ARMOIRES ÉLECTRIQUES PERMETTANT LE REMANIEMENT DU RÉSEAU EN VUE D'UN PILOTAGE DIFFÉRENCIÉ DES POINTS LUMINEUX DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur BEUVELOT informe que la ville de Fumel a engagé depuis plusieurs années un programme de rénovation de l'éclairage public afin de moderniser les installations et les rendre moins énergivores. Ce programme s'inscrit dans le cadre de sa politique de maîtrise des énergies et se déploie prioritairement dans les zones les plus urbanisées.

Monsieur BEUVELOT rappelle qu'en séances des **16 juillet 2021**, **14 octobre 2022** et **26 octobre 2023**, le Conseil Municipal a validé trois tranches de mise en conformité des armoires électriques pour l'installation d'horloges astronomiques afin de programmer des extinctions nocturnes.

Aussi, **Monsieur BEUVELOT** propose de poursuivre cette politique sur des nouvelles armoires électriques afin d'étendre les mesures d'extinctions sur de nouveaux quartiers, conformément à la présentation faite lors des réunions publiques de quartier des 19, 20 et 21 septembre 2022 et, en fonction des ouvertures de crédits correspondantes. Les armoires électriques seront équipées d'un boîtier coupe-circuit pour remanier le réseau en vue d'un pilotage différencié des points lumineux de l'éclairage public.

Monsieur BEUVELOT précise que Territoire Énergie Lot-et-Garonne a établi un devis pour un montant estimatif fixé à 3.965,45 € HT. La contribution de la commune sur ce projet sera de 75 % dudit montant hors taxe soit 2.974,09 €.

Monsieur BEUVELOT rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence éclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux de mise en conformité des armoires et d'installation d'horloges astronomiques.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 3.965,45 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 2.974,09 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur BEUVELOT propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 2.974,09 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux sur des armoires d'éclairage public en vue de l'installation de boîtiers coupe-circuit et du remaniement du réseau pour un pilotage différencié des points lumineux à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 2.974,09 euros conformément au devis joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**
- 3. précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**

- 4. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
- 5. indique que les crédits correspondants sont prévus au programme 532 du BP 2023 de la commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **19 décembre 2023**


Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par : 
Chantal BREL, Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).